

	Règne.	Chap.	Section.
Le Gouverneur pourra avancer annuellement certaines sommes aux divers Présidents des Sociétés.	4 Guil. 4.	7	3
Le Président fera rapport à la Législature des procédés de la Société.	..	..	4
Comment seront convoquées les assemblées de la Société.	..	..	5
Certains fonctionnaires publics seront membres honoraires.	..	..	6
Le Président nommera des Juges aux exhibitions.	..	..	7
Les sommes ci-devant appropriées et non dépensées resteront ou seront remises entre les mains du Receveur Général.	..	..	10
Cet Acte durera jusqu'au 1er Mai, 1840.	..	..	11
Continué au 1er Mai, 1845.	3 & 4 Vict.	15	5
ALDERMANS.			
Voyez <i>Québec et Montréal</i> , <i>Ordonnances les incorporant.</i>			
ALLOUANCE aux Banqueroutiers.			
Voyez <i>Banqueroutiers.</i>			
———— <i>aux Membres de l'Assemblée.</i>			
Voyez <i>Assemblée.</i>			
AMELIORATIONS PUBLIQUES et Travaux.			
Certaines sommes y appropriées.	2 Vict.	53	1
Et par,	4 Vict.	9	
Voyez <i>Bureau des Travaux.</i> <i>Communications intérieures.</i>			
ANIMAUX—Mauvais traitement des.			
Voyez <i>Police.</i>			
———— <i>Errans.</i>			
Voyez <i>Agriculture.</i>			
ANTICOSTI,—Dépôts de provisions sur.			
Voyez <i>Naufragés.</i>			